

Avis proposant des lignes directrices sur l'économie collaborative

- D'initiative
- Préparé par le groupe de travail ad hoc « Modèles économiques innovants »
- Approuvé par l'Assemblée générale par procédure écrite le 8 mars 2017 (voir Annexe 1)
- La langue originale de cet avis est le français

1. Contexte

- [1] Depuis 2014, le Conseil fédéral du développement durable a décidé de faire des modèles économiques innovants un de ses thèmes de travail. Une étude sur **l'économie de la fonctionnalité** a ainsi été financée¹. Cette étude avait pour objectifs de développer une grille d'analyse et de réaliser plusieurs études de cas sur base de cette grille pour analyser dans quelle mesure et sous quelles conditions l'économie de la fonctionnalité² peut constituer un levier pour un développement durable en Belgique. Divers événements de communication ont été mis sur pied autour de cette étude.
- [2] En 2016, deux lunch-débats ont été organisés sur le thème de **l'économie collaborative**³. Le premier s'est tenu le 31 mai⁴, et avait pour principaux objectifs d'expliquer les concepts, de voir leur relation avec le développement durable, et d'analyser les freins et leviers pour le développement de ces nouveaux modèles. Le lunch-débat du 4 octobre⁵ était d'un type nouveau pour le Conseil : il s'agissait en effet de donner la parole à des représentants de ses membres, sur base d'une série de questions qui leur ont été posées à l'avance.
- [3] Le texte ci-dessous est entre autres basé sur les préoccupations, attentes et visions exprimées lors de ce deuxième lunch-débat et rediscutées au sein du groupe de travail du CFDD « Modèles économiques innovants ». D'autres travaux sur cette thématique devraient par la suite avoir lieu au sein de ce groupe de travail.
- [4] Par ailleurs, dans l'accord interprofessionnel du 2 février 2017, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur des travaux qui auront lieu dans le courant de l'année 2017 au sein du CCE et du CNT. Il s'agit « d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour veiller à ce que la digitalisation et l'économie collaborative mènent à plus de croissance, d'emploi et d'entreprenariat, et à une sécurité sociale durable ». Le CFDD veillera à travailler en étroite collaboration avec le CCE et le CNT, afin d'éviter les « doublons » au sein de ces trois conseils.
- [5] Par le biais de ses travaux, le CFDD veut apporter sa contribution par une approche intégrée de l'économie collaborative sous l'angle du développement durable.

¹ Celle-ci est disponible sur le site web du Conseil : <http://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/rapport-ecores-rapport-final>

² L'économie de la fonctionnalité vise à substituer à la vente d'un bien la vente d'un service qui remplit les mêmes fonctions que le bien

³ L'économie collaborative consiste à proposer, entre individus, des services, échanges de biens, de ressources..., sans transfert de de propriété

⁴ Le rapport est disponible via http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/rapport_lunchdebatfr.pdf

⁵ Le rapport est disponible via http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/161004_verslag_lunchdebat_fr.pdf

2. Aspects généraux

- [6] L'économie collaborative peut, sous certaines conditions, constituer un modèle qui contribue au **développement durable**. C'est également le cas d'autres modèles économiques innovants. Lors de la prise de mesures en faveur de l'économie collaborative, ou d'autres modèles économiques innovants, il est important de garder le développement durable comme cadre structurant. Les différents concepts de modèles économiques doivent être vus comme des outils en vue de réaliser cet objectif, et doivent donc être encadrés et orientés en conséquence.
- [7] Il est important de développer de manière scientifique et en impliquant la société civile un ensemble **d'outils et critères** fiables et largement soutenus pour juger du caractère durable ou non d'initiatives, de modèles etc.
- [8] Il y a également un manque d'acceptation commune de la **définition** d'économie collaborative. En mélangeant ou substituant les différents termes (économie collaborative, du partage, *peer-to-peer*, consommation collaborative...), la compréhension et l'acceptation de ceux-ci par le grand public sont rendues difficiles. Un travail de définition commune et de communication cohérente autour de cette définition doit donc être réalisé par les acteurs de tous les niveaux.
- [9] A côté du manque de définition communément admise, et en partie à cause de cela, **peu de données statistiques** sont disponibles concernant l'ampleur, l'évolution etc. de l'économie collaborative. Il semble dès lors difficile de décider d'une orientation à suivre et de prendre des mesures adéquates dans de telles conditions. A ce sujet, une piste intéressante pourrait être d'utiliser la banque carrefour des entreprises afin d'avoir une vue plus transparente du secteur, ne se limitant donc pas à un cadre délimité par les seuls critères fiscaux.
- [10] Pour en faciliter la lecture, la suite du texte sera organisée en chapitres économique, social, environnemental et implication du citoyen. Néanmoins, toute mesure prise en vue d'encadrer l'économie collaborative devra tenir compte de ces différents angles de manière **intégrée et systémique**, selon la logique du développement durable.

3. Opportunités et défis économiques ; concurrence

- [11] L'économie collaborative offre des **opportunités** aux entreprises existantes (stratégie de diversification, accès plus facile au marché, meilleure adéquation offre-demande, stimulation de l'innovation et des partenariats...) ainsi qu'aux nouveaux entrepreneurs (en leur permettant de mettre le pied à l'étrier à petite échelle pour tester un concept ou leurs propres capacités...).
- [12] Elle constitue néanmoins un **défi** pour les entreprises traditionnelles, en offrant des services novateurs et, le cas échéant, en augmentant potentiellement la pression sur les prix.
- [13] Par ailleurs, si le cadre réglementaire est inadapté, l'économie collaborative peut mener à une **concurrence déloyale** entre les acteurs historiques, soumis à certaines règles ou taxes, et les nouveaux acteurs de l'économie collaborative. Il est dès lors important que les différentes autorités adoptent un **cadre garantissant un réel *level playing field*** entre ces différents

acteurs, tout en veillant à ce que ce cadre ne freine pas le potentiel d'innovation des entrepreneurs.

- [14] Différentes mesures (réglementaires, fiscales ou autres) sont par ailleurs prises à différents niveaux politiques (chaque ville, chaque région, chaque pays a sa réglementation) pour encourager, orienter ou encadrer l'économie collaborative. Il y a donc également un besoin de **cohérence entre ces différentes mesures**, afin d'assurer une concurrence saine entre entreprises localisées dans des zones géographiques différentes. La Belgique pourrait jouer un rôle dans la mise en place d'un cadre européen soutenant les modèles d'économie collaborative allant dans le sens du développement durable. A ce sujet, le Conseil prend acte des travaux⁶ de la Commission Européenne sur l'économie collaborative, et plus particulièrement de sa communication « Un agenda européen pour l'économie collaborative »⁷.

4. Emploi et protection sociale

- [15] Dans ce contexte en évolution constante, naissent tant des attentes que des défis, des craintes et des opportunités à saisir et à encadrer. Il importe donc que les partenaires sociaux saisissent les opportunités en termes d'innovation et de création d'emplois tout en évitant les possibles effets néfastes notamment en termes d'emplois et de protection sociale. Ces **opportunités et défis** peuvent être d'ordre très différent.
- [16] Ces multiples aspects seront abordés en priorité par les partenaires sociaux en exécution de **l'Accord Interprofessionnel** du 2 février 2017. Cet accord précise les engagements suivants concernant le défi sociétal « Digitalisation et économie collaborative » :
- Les partenaires sociaux interprofessionnels examineront au CNT-CCE quelles mesures peuvent être prises pour veiller à ce que la digitalisation et l'économie collaborative mènent à plus de croissance, d'emploi et d'entrepreneuriat, et à une sécurité sociale durable.
 - Le Rapport et les recommandations du Conseil supérieur de l'emploi (CSE), l'avis du CNT sur l'avenir du travail (Future Of Work) et les documents du CCE sur la digitalisation et le marché du travail constituent à cet égard d'importantes références de base.
 - Les partenaires sociaux seront attentifs à l'impact sur la durabilité de l'économie et du marché de l'emploi et sur la concurrence loyale entre tous les acteurs/entrepreneurs sur le marché. Ils identifieront où il existe des opportunités ou des dangers, et formuleront dans ce cadre des propositions pour mieux préparer les travailleurs et les employeurs/entrepreneurs à ces défis ou pour pallier d'éventuels effets indésirables.
 - Les partenaires sociaux poseront un premier diagnostic pour le 30/06/2017. Sur cette base, ils élaboreront des propositions concrètes pour le 31/12/2017. A cet effet, ils organiseront au sein du CNT-CCE, en septembre 2017, un colloque réunissant les acteurs concernés.

⁶ http://ec.europa.eu/growth/single-market/strategy/collaborative-economy_fr

⁷ Com(2016)356 final : <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/16881/attachments/2/translations/fr/renditions/pdf>

5. Impacts sur l'environnement

- [17] L'économie collaborative peut avoir un potentiel important en termes d'**efficacité des ressources** (entre autres via une diminution du nombre de produits en circulation), et dans certains cas en termes de **diminution de la pression environnementale**. Cela peut par exemple être le cas dans le secteur de la mobilité partagée.
- [18] Des **études** doivent être réalisées pour évaluer ces impacts en tenant compte tant du produit partagé que de l'usage qui en sera fait (une modification de la propriété du bien pouvant induire des changements de comportements d'utilisation de ce bien).
- [19] Lorsque des mesures sont envisagées par rapport à l'économie collaborative, il faut veiller tant que possible à avoir une vision environnementale large, et tout faire pour **éviter tout effet-rebond**.
- [20] Les utilisateurs doivent par ailleurs disposer d'**informations suffisantes** pour effectuer des choix éclairés en termes économiques et environnementaux.

6. Implications du citoyen, confiance vis-à-vis des plateformes et utilisateurs

- [21] La **confiance des utilisateurs** vis-à-vis des plateformes est cruciale pour assurer leur compétitivité. Des systèmes crédibles et fiables de feedback sont nécessaires pour garantir cette confiance. Les plateformes peuvent également accroître la confiance en vérifiant l'identité des utilisateurs, en communiquant mieux les conditions d'utilisation ou encore en offrant des assurances *ad hoc* (voir paragraphe [25]).
- [22] Le **système de gouvernance** des plateformes est important. Lorsqu'il s'agit du partage de biens, les systèmes dans lesquels la propriété des biens partagés est gérée de manière collective (*commons*) diminuent fortement les risques individuels, et jouent ainsi un rôle fondamental dans le renforcement de la confiance.
- [23] Il est par ailleurs important que le **rôle des plateformes** soit bien défini. Un consommateur potentiel doit également pouvoir savoir immédiatement s'il est face à un entrepreneur/commerçant, ou à un autre consommateur ou groupe de consommateurs via une plateforme.
- [24] Un aspect important pour le citoyen est de tenir compte de la **fracture numérique**, et de veiller à ne pas l'accroître. L'économie collaborative peut être utile aux personnes fragilisées, or ces personnes n'ont pas toujours accès aux nouvelles technologies ou ne savent pas s'en servir.
- [25] L'économie collaborative, et plus largement les nouveaux modèles économiques, créent de nouvelles formes d'intermédiation, de mutualisation et de participation. Il est donc nécessaire d'adapter le **cadre contractuel** (assurances, conditions générales...) et de le faire connaître au public. Cette adaptation du cadre contractuel est d'autant plus importante que la confiance entre utilisateurs est nécessaire à l'existence et au succès des nouveaux modèles économiques (voir paragraphe [21]).
- [26] Il faut garantir la protection des **données** personnelles. Les autorités doivent s'assurer que la gestion de ces données personnelles par les plateformes soient conformes aux dispositions sur la vie privée (loi du 8 décembre 1992).

7. Gouvernance et conclusion

- [27] De manière générale, c'est le rôle des autorités de **soutenir des modèles vertueux** en termes de développement durable. Pour cela, elles disposent d'outils, parmi lesquels : des outils statistiques, de communication et sensibilisation, la réglementation, des instruments financiers, etc. Ces instruments doivent être utilisés de manière cohérente entre les différents niveaux de pouvoir, mais également entre les différentes compétences au sein d'un même niveau de pouvoir (il est par exemple souhaitable que les avantages que procurent les systèmes collaboratifs soient reconnus dans les objectifs politiques concernant le climat et l'économie circulaire).
- [28] En conclusion, le Conseil constate que l'économie collaborative est en plein développement, et qu'elle présente des défis et opportunités en termes de développement durable. Il faut selon lui veiller à ce que ce secteur puisse grandir dans le sens d'un **développement durable**.

Annexe 1. Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis

Groupe de membres	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
Présidente et vice-présidents				
Magda Aelvoet	+			
Mathias Bienstman	+			
Oliver Van der Maren	+			
Mathieu Verjans	+			
<i>Total sur 4 ayant droit de vote</i>	4	0	0	4
ONG pour la protection de l'environnement				
Olivier Beys	+			
Sara Van Dyck	+			
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	2	0	0	2
ONG pour la coopération au développement				
Véronique Rigot	+			
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	1	0	0	1
Organisations de travailleurs				
Bert De Wel	+			
Nilüfer Polat	+			
Sébastien Storme	+			
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	3	0	0	3
Organisations patronales				
Vanessa Biebel	+			
Capucine Debuyser	+			
Ann Nachtergaele	+			
Marie-Laurence Semaille	+			
Piet Vanden Abeele	+			
Françoise Van Tichelen	+			
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	6	0	0	6
Organisations de jeunesse				
Herlinde Baeyens	+			
<i>Total sur 2 ayant droit de vote</i>	1	0	0	1
TOTAL des votes sur 24 membres ayant le droit de vote	17	0	0	17

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *ad hoc* « Modèles Economiques Innovants » s'est réuni le 4 octobre 2016, le 21 novembre 2016 et le 30 janvier 2017 afin de préparer cet avis.

Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.

Membres du CFDD

- Antoine BERTRAND (UCM)
- Vanessa BIEBEL (FEB)
- Mathias BIENSTMAN (BBLV)
- Steve BRAEM (AB-REOC)

- Anna CRAPS (UNIZO)
- Giuseppina DESIMONE (FGTB)

Conseillers scientifiques

- Brent BLEYS (UGent)
- Sébastien LIZIN (Universiteit Hasselt)

Experts

- Ann CRABBE (Universiteit Antwerpen)
- Nancy DA SILVA (SPF SANTE PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT)
- Françoise DE VLEESCHOUWER (SPF ECONOMIE)
- Jean-Pierre FEYAERTS (SPF ECONOMIE)
- Christian FERDINAND (SPF ECONOMIE)
- Hamida IDRISSE (IFDD)
- Delphine LIBIOUL (SPF ECONOMIE)

Secrétariat CFDD

- Marc DEPOORTERE
- Fabrice DEHOUX